

Article 3 : Ce comité est piloté par le Sous Directeur des Aéroports à la DACM et le Sous Directeur de la police aux Frontières aériennes à la DGSN/DPF et comprend

Mesdames : - BENANTAR Fatima / DACM/ SDA
- RACHEDI Nedjma /DACM/ SDA

Messieurs : - MESROUA Amme / EGSA/Alger
- CHEREF Mohand Saïd / EGSA/Alger
- AKNINE Mabrouk / EGSA/Alger
- BOUKHAOUI Nouredine / DPF
- RAZALI Bendhiba / EGSA/Oran
- BENSID Issam /EGSA/Constantine
- SEDDIK Abdelkader/ ENNA

Article 4 : Le Comité établira un programme d'audit et d'inspection des aéroports qui sera soumis au Directeur de l'Aviation Civile et de la Météorologie pour approbation.

Article 5 : Le Comité a pour mission de :

- Procéder aux audits et inspections de sûreté des aéroports ;
- Vérifier la conformité des PSA avec le PNSAC ;
- Proposer les mesures correctives ;

Article 6 : Le comité visé à l'article 1^{er} ci dessus, peut faire appel à toute personne dont les qualifications peuvent contribuer à l'aboutissement de ses missions.

Article 7: Le comité établira un compte rendu à la suite de chaque audit ou inspection et le remettra au Directeur de l'Aviation Civile et de la Météorologie

Article 8 : La décision n°2415/DACM/SDA du 21 Novembre 2004 portant création d'un comité permanent d'audit de sûreté et d'inspection des aéroports est abrogée.

Article 9 : La Présente décision prendra effet à la date de sa signature et sera publiée au bulletin officiel du Ministère des Transports.

Fait à Alger, le

